



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ  
D'ANTOINE-LABELLE

## AVIS PUBLIC

Avis est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Antoine-Labelle que le conseil de la MRC a adopté, à sa séance ordinaire du 24 septembre 2019, un règlement portant le numéro 482 déléguant à la secrétaire-trésorière et directrice générale ou secrétaire-trésorier adjoint et directeur général adjoint le pouvoir d'autoriser les commandes de travaux préparatoires ainsi que les factures relatives aux demandes d'utilisation des structures de soutènement, dans le cadre du projet Brancher Antoine-Labelle.

Le règlement numéro 482 est disponible pour consultation auprès du secrétariat de chacune des municipalités membres de la MRC d'Antoine-Labelle ainsi qu'au bureau administratif de la MRC, Édifice Émile-Lauzon, 425, rue du Pont à Mont-Laurier.

Le règlement numéro 482 entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Mont-Laurier ce 10<sup>e</sup> jour d'octobre 2019.

La directrice générale et secrétaire-trésorière,

Me Mylène Mayer